

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Anne-Marie von Arx-Vernon, Nelly Guichard, Mario Cavaleri, Philippe Glatz, Guy Mettan, Pierre-Louis Portier et Patrick Schmied

Date de dépôt: 29 juin 2005

Messagerie

Proposition de motion

demandant au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de rétrocéder aux parents ayant fait le choix de l'enseignement privé pour leur enfant tout ou partie des coûts que celui-ci aurait entraîné pour l'Etat s'il avait dû assumer cette charge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

- que les parents ayant fait le choix de placer leur(s) enfant(s) dans un établissement scolaire privé sont également, dans leur très large majorité, des contribuables payant leurs impôts dans le canton de Genève ;
- que, contrairement à ce qu'avancent certains, ce choix ne résulte pas d'une volonté élitiste, mais plus souvent de l'impossibilité, pour l'instruction publique, d'offrir une solution adéquate à des enfants possédant un profil particulier ;
- qu'une décision de ce type n'est pas anodine pour des familles qui ne sont pas forcément très aisées,

invite le Conseil d'Etat

à étudier la possibilité d'accorder une compensation financière – sous une forme à déterminer – à ces familles, qui ont fait un choix différent pour l'éducation de leur(s) enfant(s), parfois sous la contrainte des circonstances.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Avec la religion – dont il n'est pas question ici – la politique et l'éducation sont deux de ces thèmes qui soulèvent inmanquablement la discussion, voire la dispute.

Le thème de la présente motion touchant à ces deux domaines, nous nous attendons à ce qu'elle suscite un certain nombre de réactions.

Tant mieux si cela permet de se pencher sur une problématique que d'aucuns auraient un peu vite tendance à qualifier de « problèmes de riches ».

L'éducation, une question centrale... et sensible

Tout le monde peut le constater : l'éducation figure aujourd'hui parmi les principaux sujets de préoccupation des citoyens. Les raisons à cela sont à chercher dans plusieurs directions : évolution de la société, perte de repères, valeurs éthiques personnelles, réformes mal comprises ou mal acceptées, etc.

Les différents épisodes qu'a connu – et que continue à vivre – Genève dans ce domaine témoignent d'ailleurs de la sensibilité particulière des habitants de ce canton en la matière.

La présente motion n'a pas pour but d'anticiper les débats que ce Grand Conseil ne manquera pas d'avoir sur les notes, les systèmes proposés de part et d'autre. Elle vise plus prosaïquement à attirer l'attention sur un aspect moins souvent évoqué en matière d'éducation, celui du choix du type d'enseignement.

Enseignement privé : stéréotypes, attention danger !

Dans l'esprit du grand public, les élèves qui fréquentent des établissements privés sont forcément issus des couches très aisées de la population, des milieux diplomatiques ou des multinationales. Bref, des gens qui ne font surtout pas partie de cette fameuse classe moyenne dont la plupart d'entre nous font partie.

Or il s'avère justement que les parents appartenant à ces couches sociales sont toujours plus nombreux à choisir de retirer leur(s) enfant(s) de l'école publique, pour des raisons souvent très diverses.

Cela peut être parce qu'ils ne reconnaissent pas dans le système d'éducation actuel des valeurs qui sont pour eux fondamentales – même si elles ne sont pas forcément « tendance » – telles que par exemple le respect des institutions (au sens large) ou des méthodes d'apprentissage plus traditionnelles.

Cela peut être parce qu'ils considèrent que l'enseignement public genevois n'offre pas/plus les conditions optimales pour permettre à leur(s) enfant(s) de poursuivre une scolarité réussie. Des conditions qui sont par exemple à la base de l'interpellation urgente écrite déposée par notre collègue, Patrick Schmied, sur les problèmes de discipline rencontrés dans certains cycles d'orientation.

Cela peut aussi être – même si c'est une raison que l'on évoque nettement moins – parce que leur enfant présente un profil particulier. Ces enfants posent des questions particulières à l'instruction publique, qui n'est pas en mesure de leur apporter une réponse adaptée à leur cas. Ces enfants illustrent des problématiques bien précises, toutes différentes des autres ou presque.

Prenons par exemple la situation des enfants précoces ou surdoués. Comme le relevaient les spécialistes interrogés par la *Tribune de Genève* dans son édition du 18 mai dernier, « Au DIP, on a pris l'option de ne pas créer un dispositif particulier pour cette catégorie d'élèves », « le DIP mise sur un projet d'intégration », « on préfère différencier au maximum l'enseignement, avec possibilité d'accorder des dispenses d'âge ». Or, au quotidien, le « projet d'intégration » ne va souvent pas de soi. Les parents concernés finissent ainsi souvent par choisir l'enseignement privé, dans le but de trouver une plus grande souplesse.

On peut aussi évoquer les difficultés d'ordre psychologique que vivent d'autres enfants, des difficultés qui rendent très délicate la poursuite de leur parcours scolaire dans des classes « standards ». Les classes spéciales existant au sein du DIP connaissant des surcharges chroniques, certains parents font le choix d'autres structures, afin d'offrir à leurs enfants les meilleures chances.

Un choix qui n'est pas anodin!

Le choix de confier son enfant à l'enseignement privé n'est pas anodin, en particulier sur le plan financier. L'écolage devient alors un poste non négligeable du budget familial, avec les conséquences que l'on devine sur le niveau de vie.

Cette charge financière que les parents vont donc devoir assumer, c'est l'Etat qui va s'en trouver déchargé. Le transfert de cette charge provoque

ainsi *de facto* une espèce d'inégalité. Même avec des enfants dans l'enseignement privé, les parents restent des contribuables ; ils continuent à payer des impôts... notamment pour financer un service dont ils ne peuvent pas bénéficier... l'éducation. La loi fiscale actuelle ne leur permet en effet pas de déduire le moindre centime de leur déclaration.

Or la somme en question n'est pas négligeable. Selon *Bilan* n° 184 du 15 juin 2005, l'Etat débourse en effet en moyenne 127 295 F par élève pour les neuf années d'école obligatoire.

Les citoyens étant en principe égaux devant l'impôt, les auteurs de la présente motion demandent donc au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de rétrocéder – selon des modalités à définir – tout ou partie des coûts que l'Etat aurait dû assumer si l'enfant était resté au sein de l'école publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable à cette proposition de motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.